



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 046/2025

OBJET : Contrat de Licence d'utilisation du logiciel DELETEC-RGPD Pilot

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de tenir à jour le registre RGPD,

Considérant que les traitements sont en constante évolution et exigent une base juridique à jour,

Vu la proposition de contrat de la société DELETEC-RGPD Pilot,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société DELETEC-RGPD Pilot, domiciliée au 35 rue de PRONY - 75017 PARIS.

Article 2 : DECIDE DE SIGNER un contrat pour une durée d'un an à titre gracieux avec la possibilité de le résilier à tout moment.

Article 3 : DIT que le contrat sera soumis à une facturation de 5 028 € HT, soit 6 034 € TTC, à partir de la deuxième année.

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 18 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.